

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Allée des Chênes, n°16.

Réglementation temporaire de la circulation.

Travaux de mise en sécurité d'un tampon d'assainissement.

Lè Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant l'intervention d'urgence pour mise en sécurité de l'entreprise Colas pour le compte du Grand Paris Grand Est en vue des travaux de réparation d'un tampon d'assainissement sur l'allée des Chênes et qu'il y a lieu de régulariser,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, allée des Chênes, pendant la durée des travaux de mise en sécurité d'un tampon d'assainissement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRETE :

- **Article 1- Du 12 février 2021 et jusqu'aux travaux de réparation d'un tampon d'assainissement**, allée des Chênes, au droit du n°16, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du pont lourd installé sur la chaussée. Il devra être maintenu en bon état et être calé.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services,
 - À la société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 Les-Pavillons-sous-Bois,
 - À la société TRA - 241 chemin du Loup - 93420 VILLEPINTE,
 - À l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 février 2021



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Voirie,

Valérie SILBERMANN